

# FRANSYLVA 26 FEUILLE DROMOISE DE LA FORET PRIVEE



## JUILLET 2024

**FRANSYLVA 26 – BP 67 - 26302 BOURG DE PEAGE  
TEL : 07 49 24 76 49 - (le lundi de 14 à 17 heures)**

**MEL:** [fransylva26@gmail.com](mailto:fransylva26@gmail.com)

**IBAN:** FR76 1390 6001 2685 0662 1088 567

### **SOMMAIRE**

- Page 1 Edito.
- Page 2 Travaux dans les espaces forestiers.
- Page 3 Présentation du film.
- Page 4 La santé des forêts
- Page 5 Les constructions bois aux JO
- Page 6 Les formations.
- Page 7 Simulateur d'aides.
- Page 8 Adresses utiles.

### **Propos du Président AUDEYER**

Chers forestiers,

Un focus sur notre Assemblée Générale qui a eu lieu le 1 juin à ST Jean en Royans.

Malgré les problèmes de distribution du a un calibrage des adresses postales, par notre prestataire, nous avons pu accueillir une quarantaine de participants.

Nous noterons la présence de Christian MORIN, conseiller départementale chargé de la forêt, et de Jacques ADENOT, président du parc du Vercors, ce qui note un vif intérêt de ces institutions à notre forêt Drômoise et à nos actions.

Des communications sont en préparations sur le bulletin du parc régional de Vercors.

Le clou de cette matinée fut la diffusion du film réalisé par notre syndicat dans les forêts Drômoise sur la vie et l'utilité du bois.

Nous avons pu le présenter à une classe d'écoliers de St Jean en Royans, qui ont été attentifs et intéressés. Nous devons parcourir le département pour le présenter dans les écoles primaires.

Ci-joint le lien <https://vimeo.com/946920411>

L'après-midi, une vingtaine de personnes ont visités la propriété de la famille Gontier sur la commune d'Echevis, en présence du technicien du CNPF Alexandre Petroff.



Présentation de l'Assemblée Générale



le Président avec les enfants

## TRAVAUX FORESTIERS DANS LES ESPACES BOISES AU TITRE DES ART. L 151-19 ET L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME.

Les articles L 151-19<sup>1</sup> et L 151-23<sup>2</sup> du Code de l'urbanisme visent à identifier dans les PLU des éléments de paysages, patrimoniaux (d'ordre culturel, historique ou architectural) ou écologiques, et à assurer leur protection, leur conservation et leur mise en valeur.

**Lorsque ces éléments de paysage sont des espaces boisés, il est précisé que le régime d'exception de l'article L 421-4 du Code de l'urbanisme s'applique pour les coupes et abattages d'arbres, à savoir un régime de déclaration préalable.**

**L'article L 421-4 du Code de l'urbanisme a été complété par la loi biodiversité du 8 août 2016 d'un alinéa prévoyant qu'une liste d'exception à l'obligation de déclaration préalable devait être prise par décret.**

A compter de 2019, et faute de parution du décret d'application, FRANSYLVA avait alerté le Ministère de l'agriculture, le Premier Ministre et le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Dans ses courriers, FRANSYLVA demandait l'alignement de la réglementation de ces « éléments de paysages » avec celle des espaces boisés classés (EBC), à savoir l'absence de déclaration préalable pour les coupes et abattages d'arbres réalisés en application d'un document de gestion durable (PSG, RTG ou CBPS +).

En l'absence de réponse à ces courriers, FRANSYLVA a engagé des démarches contentieuses, ayant abouti à une condamnation de l'Etat le 28 avril 2023<sup>3</sup>. Dans sa décision, le Conseil d'Etat a enjoint au Premier ministre de prendre les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de l'article L 421-4 du Code de l'urbanisme dans un délai de 6 mois à compter de sa décision.

Par suite, un projet de décret a été mis en consultation publique, toutefois ce projet se limitait à ajouter à la liste des opérations ne relevant pas du régime de la déclaration préalable, les seuls travaux de mise en œuvre des OLD (obligation légale de débroussaillage).

La fédération a fait part de ses observations dans le cadre de la consultation publique et auprès de ses interlocuteurs, au Ministère de l'agriculture notamment, et les syndicats départementaux ou régionaux ont également porté la voix des propriétaires forestiers au plan local.

**Un décret<sup>4</sup> vient de paraître et s'avère favorable aux demandes de FRANSYLVA, puisqu'il vient préciser que, dans les espaces boisés identifiés comme éléments de paysage pour des motifs patrimoniaux ou écologiques, les coupes et abattages suivants ne sont pas soumis à déclaration préalable :**

**Coupes et abattages réalisés en application d'un document de gestion durable (PSG, RTG ou CBPS +),**

Coupes et abattages nécessaires à la mise en œuvre d'une OLD.

En pratique, l'alignement avec la réglementation des EBC a donc été retenue, de plus les travaux relatifs aux OLD ont été ajoutés à la liste.

**Il est à relever que les travaux relatifs aux OLD ont également été ajoutés à la liste des travaux non soumis à déclaration préalable dans les EBC.**

Ces dispositions s'appliquent aux coupes et abattages d'arbres réalisées à compter du 1er avril 2024.

## Présentation du film réalisé par notre syndicat dans les forêts Drômoise



Le film de Fransylva 26, à destination du jeune public a été projeté pour la 1ère fois à deux classes de CM2 de Pont de l'Isère (26). FRANSYLVA 26 avait loué la salle des fêtes de Vassieux pour l'occasion.

John et Carole ASTIC (propriétaires forestiers dans le Vercors) ainsi que Alexandre PETROFF (technicien CNPF) ont présenté le film et ont répondu aux questions de ces enfants.

Les chiffres clés de la forêt Française et Drômoise ont été communiqués lors de ces échanges en salle.

Après un pique-nique en forêt de Vassieux, les enfants accompagnés de leurs professeurs et de quelques adultes ont suivi, en petits groupes, les 3 sessions chapeautées par les 3 intervenants.

Pendant ces 3 Ateliers différents, de nombreuses notions ont été abordées : l'analyse de sol, la biodiversité, la gestion forestière.

Les termes techniques de sylviculture, tel que : futaies régulières ou irrégulières, plantations, régénérations naturelles, conifères, feuillus, accroissement ont été expliqués pendant ces échanges sur le terrain. Les enfants se sont montrés très intéressés et sensibles à la notion de milieu vivant et à la problématique du réchauffement climatique.

Ce film de Fransylva 26 a été, l'amorce d'une très belle journée en forêt avec un jeune public, cette première en amènera certainement beaucoup d'autres pour l'année scolaire 2024/2025 avec les écoles primaires de la Drôme.

---

### **COTISATIONS ANNUELLES.**

FRANSYLVA 26 vous rappelle que sur votre « appel de cotisation annuel, vous avez un numéro d'adhérant affiché (1234-ABCD)

Ce numéro permet à notre secrétaire d'éviter les erreurs d'homonymes, ou de nom incomplet, particulièrement sur les virements bancaires.

Merci d'y porter attention.

Pour les très retardataires, nous devons aussi rappeler l'intransigeance des assureurs si la cotisation annuelle n'est pas versée.

## Information département de la santé des forêts

L'année 2023 reste malheureusement dans la continuité des années précédentes concernant les attaques de scolytes typographes sur épicéa. Les conditions météorologiques de cette année, cumulées aux années précédentes, continuent d'aggraver le dépérissement de nos pessières sur le plateau du Vercors. De nombreux rougissements sont observés par îlots disséminés plus ou moins grands (0.2 ha à 1 ha) entre 350 et 1 300 m d'altitude pour les surfaces identifiées sur la plupart des communes du Vercors ou du Royans. Ce que l'on constate, c'est la rapidité d'apparition des rougissements d'aiguilles, souvent suivi de près par la mortalité des arbres. Lors des visites de terrain en présence du gestionnaire forestier ou propriétaire, la remarque est souvent la même, ils découvrent de nouveaux arbres affectés, voire des îlots entiers dépérissant, alors qu'ils sont passés sur le même secteur quelques mois auparavant. Bien souvent, un cycle infernal s'enclenche lorsque l'on commence à évacuer les bois scolytés pour éviter la propagation de l'insecte. En effet, Les trouées qui en résultent, augmentent la pénétration du soleil, qui réchauffe le sol et diminue l'ambiance forestière (plus fraîche et plus humide sous couvert). Dans un contexte de stress hydrique régulier cela peut accélérer le basculement des arbres voisins, vers un état sanitaire plus dégradé voire dépérissant. Le scolyte profite alors de l'affaiblissement des défenses des arbres pour proliférer. On se retrouve avec des nouveaux îlots à couper, réduisant encore le couvert forestier. Se pose la question de l'avenir de l'épicéa sur le Vercors dans un contexte de changement climatique bien présent. Cette année, un piégeage par phéromones a été installé par notre équipe sur une parcelle forestière située à La Chapelle-en-Vercors.

Un protocole de suivi (1 prélèvement par semaine) des populations de scolytes a été réalisé durant près de 10 semaines entre mai et juillet. Le premier. Cette expérience devrait être reconduite en 2024 sur le Vercors. Chaleureux remerciements au propriétaire forestier, M.VITTE, pour son initiative et son accord donné, ainsi qu'à son expert forestier, M. LORAND, pour sa précieuse aide sur le suivi.

### FORET PRIVÉE- RÉGIME DES COUPES DE BOIS – réglementation issue du Code Forestier

#### propriétés boisées

De plus de 20 ha dans un ensemble géographique\*  
Ou de plus de 10 ha avec DEFI forêt \*\*

Ces propriétés sont soumises à l'obligation de faire agréer un Plan Simple de Gestion (PSG)

Les coupes prévues au PSG peuvent être réalisées sans procédure (date prévue + ou - 4 ans)

Celles non prévues doivent être autorisées par le CRPF

A défaut de PSG agréé,  
**Régime d'Autorisation Administrative**

Toutes les coupes sont soumises à autorisation, sauf consommation domestique hors bois d'œuvre

L312-9

#### Autres propriétés boisées

Ces propriétés peuvent bénéficier d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou d'un Règlement Technique de Gestion (RTG)

Les coupes conformes à leur CBPS ou à leur RTG ne sont pas réglementées

A défaut de CBPS ou RTG - sauf taillis pur et peupleraies -  
**Autorisation pour les coupes :**

- Prélevant plus de la moitié du volume de futaie
- Sur une surface de plus de 4 ha
- Pour les ripisylves et forêts alluviales, sur une surface de plus de 0,5 ha ou sur plus de 100 mètres de berges

L124-5

Dans tout massif forestier de plus de 4 hectares, après toute coupe rase supérieure 1 hectare, en l'absence d'une régénération naturelle ou reconstitution satisfaisante, il y a obligation de prendre, dans un délai de 5 ans à compter de la coupe, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.

L124-6

\* ensemble géographique : ensemble de communes constitué de la commune principale et des communes limitrophes. Lorsque la surface cumulée de l'îlot principal et des îlots de plus de 4 ha situés dans l'ensemble géographique fait 20 ha ou plus, la propriété est soumise à l'obligation de faire agréer un PSG.

\*\* DEFI forêt = dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt

Seuils de surface : l'appréciation des seuils de surface pour l'application du code forestier se fait par propriétaire

## CONSTRUCTION BOIS le pari du bois réussi

**La tenue cet été des Jeux olympiques et paralympiques à Paris et dans plusieurs villes de France a nécessité la construction ou la rénovation de 70 nouveaux bâtiments : une vingtaine d'équipements sportifs et l'équivalent de 4 000 logements. 30 000 m<sup>3</sup> de bois sont mis en œuvre dans les projets.**

Du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024, la France accueille les épreuves des Jeux olympiques et paralympiques (JOP), qui se dérouleront majoritairement en région parisienne. Pour accueillir les épreuves, le comité d'organisation a fait le choix de s'appuyer à 95 % sur des infrastructures sportives existantes ou temporaires. Pour les sites de compétition, seul le Centre aquatique olympique à Saint-Denis a été érigé spécifiquement pour les Jeux. Néanmoins, la tenue des « JOP » a été à l'origine, sur les six dernières années, d'une longue série de projets d'aménagement en Île-de-France. Selon Paris 2024, comité organisateur,

Les JOP sont l'occasion de « dynamiser la création de nouveaux quartiers de ville, de rénover de nombreux équipements sportifs à Paris et en Seine- Saint-Denis et de créer des équipements utiles aux habitants. Toutes les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre des Jeux de Paris 2024 répondent à des besoins de long terme des territoires hôtes, identifiés et programmés en lien avec les acteurs locaux ». 70 structures ont ainsi vu le jour ces derniers mois, dans 15 communes, sous la houlette de 30 maîtres d'ouvrage publics et privés, eux-mêmes pilotés par la Solideo, en charge de la livraison en temps voulu des réalisations et du respect du budget).

### Penser l'après

Pour la Solideo, « l'héritage des Jeux sera à la fois matériel et immatériel » : on dénombre ainsi huit piscines construites ou rénovées, quatre groupes scolaires créés, cinq ponts réalisés, quinze gymnases construits ou rénovés, à Paris et en petite couronne. Côté logements, de nouveaux quartiers sont sortis de terre avec le budget des Jeux. En phase « héritage », le Village des athlètes à Saint-Denis accueillera par exemple 6 000 habitants et 6 000 salariés, dans un quartier comprenant aussi deux nouvelles écoles, deux crèches et six hectares de parcs.

### Une belle histoire de filière

En amont des Jeux, le projet France Bois 2024 a été mis en place dès 2018 pour favoriser l'utilisation du bois, notamment français, dans les réalisations des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024. « France Bois 2024 porte un projet structurant et fédérateur du Contrat stratégique de la filière bois, signé le 16 novembre 2018. Les JOP de Paris en 2024 sont l'occasion pour la filière bois construction et aménagement de démontrer ses capacités, ses compétences et ses atouts écologiques et sociétaux auprès des donneurs d'ordre et du grand public français. Ils constituent aussi une formidable opportunité de créer une vitrine internationale, et de donner un coup d'accélérateur à la part du bois dans la construction et l'aménagement en France », affirme Georges-Henri Florentin, président de France Bois 2024, structure cofinancée et pilotée par le Codifab et France Bois Forêt. Cette association éphémère a travaillé autour de trois volets pour les professionnels de la filière, il s'agissait de faire connaître les opportunités et d'accompagner les entreprises dans la réalisation des ouvrages JO. Pour les entreprises hors filière, France Bois 2024 devait activer la formation. Surtout, France Bois 2024 a développé auprès de la Solideo et des donneurs d'ordre publics et privés les préconisations techniques nécessaires à l'utilisation du bois.

. La filière bois française s'est rapidement mobilisée afin que cet événement d'ampleur mondiale fasse rayonner le bois construction. Ce matériau s'est imposé comme l'un des systèmes constructifs de référence pour la réalisation des bâtiments olympiques : dans les ouvrages d'exception liés aux compétitions, mais aussi pour construire des immeubles d'habitation et d'autres bâtiments du quotidien. Le pari a été tenu ! Les Jeux servent cet été de démonstrateur : construire en bois, et en bois français, est non seulement possible mais aussi très vertueux.

Exercices pratiques - Théorie - Forêt - Convivialité

# FOGEFOR - AURA

## Stages d'initiation et thématiques de gestion forestière

### INFORMATIONS

Chaque année le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) d'Auvergne-Rhône-Alpes et l'association FOGEFOR proposent des stages adaptés à tous les niveaux.

Initiation ou Thématique, d'une durée de 2 à 4 jours, ces stages permettent aux propriétaires forestiers qui débutent de s'intéresser de plus près à leur forêt et **faire un premier pas vers sa gestion**. Pour les propriétaires plus actifs d'**approfondir leurs connaissances sur certains sujets** (sylviculture, législation-fiscalité, outils numériques...).

Depuis 1983 plus de 25 000 propriétaires forestiers, comme vous, ont appris à reconnaître les arbres, cuber des grumes, rédiger leur plan simple de gestion, commercialiser une coupe de bois...



### Durant ces stages :

- ✓ Dialoguez avec des professionnels
- ✓ Identifiez facilement les informations et interlocuteurs
- ✓ Exercez-vous lors des phases de terrain
- ✓ Précisez vos attentes pour vos forêts

## RENSEIGNEMENTS, PROGRAMME & INSCRIPTIONS

[auvergnerhonealpes.cnpf.fr/  
se-former-s-informer/nos-evenements/stage-fogefor-la-gestion-forestiere](http://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/se-former-s-informer/nos-evenements/stage-fogefor-la-gestion-forestiere)

# SIMULATEUR FRANSYLVA

## d'aides au renouvellement forestier



[www.simulateur.fransylva.fr](http://www.simulateur.fransylva.fr)



> 155 aides répertoriées  
Mises à jour régulières



Estimations financières  
Fiches techniques & contacts



Personnalisation &  
précision des possibilités

## À propos



Ce simulateur vous permet d'avoir une **vue rapide** des **aides et des montants** auxquels vous seriez éligibles pour votre projet de renouvellement forestier (**boisement, reboisement post aléa, adaptation au changement climatique, etc.**).

Une question ? Une remarque ?  
[financementsinnovants@fransylva.fr](mailto:financementsinnovants@fransylva.fr)



## ADRESSES UTILES :

- **FRANSYLVA 26, Président AUDEYER DANIEL.** [fransylva26@gmail.com](mailto:fransylva26@gmail.com)  
CRPF - 145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **FRANSYLVA association Vercors (ADFVR)**  
Daniel Audeyer, Les Patins- Loscence, 26420 La Chapelle en Vercors.
- **FRANSYLVA Provence, (AFDP),**  
Roger Lafond, Mairie de COMPS 26220.
- **CRPF : ingénieur 07/26 ; Stéphane GRULOIS.** 04 27 24 01 80. [stephane.grulois@crpf.fr](mailto:stephane.grulois@crpf.fr)  
145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **CRPF : Gilles Bernard.** Plans de gestions. 06 72 93 94 44. [gilles.bernard@crpf.fr](mailto:gilles.bernard@crpf.fr)  
145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **CRPF : Camille Gehant; Sud Drome.** 07 64 41 36 99 [camille.gehant@cnpf.fr](mailto:camille.gehant@cnpf.fr)  
145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **CRPF : Alexandre PETROFF, Nord Drôme.** 06 98 59 24 41 [alexandre.petroff@crpf.fr](mailto:alexandre.petroff@crpf.fr)  
145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **COFORET : Gestion et valorisation forestières - Travaux forestiers -**  
*Exploitation et commercialisation de bois* Tél. : **04 74 03 14 38**  
1227 Rue centrale - 69870 Lamure-sur-Azergues [contact@coforet.com](mailto:contact@coforet.com)
- **EXPERTS FORESTIERS, de proximité à la Drome, liste non exhaustive !**
- **BONAIME Emmanuel – 26760 BEAUMONT LES VALENCE.**  
06 77 62 72 06 [e.bonaime@uef-expertise.fr](mailto:e.bonaime@uef-expertise.fr)
- **PARES Elise - 26190 ST JEAN ROYANS –**  
Tél. 09 51 41 54 94 / 06 49 58 84 78 - Mail [e.pares@foret-bois.com](mailto:e.pares@foret-bois.com)
- **THIEVENAZ Jean-Charles - 17, Avenue du Granier - 38240 MEYLAN**  
Tél. 04 76 41 02 24 / 06 07 54 96 73 - Mail [jc.thievenaz@foret-bois.com](mailto:jc.thievenaz@foret-bois.com)
- **LORANG Jean-René - Les Ramières - 26250 LIVRON SUR DROME**  
Tél. 04 75 85 61 99 - Mail [jr.lorang@foret-bois.com](mailto:jr.lorang@foret-bois.com)
- **Monneret Nicolas – Le Monteil. 07690 SAINT JULIEN DE VOCANCE**  
06 75 38 41 65 – [nico.monneret@wanadoo.fr](mailto:nico.monneret@wanadoo.fr)
- **GESTIONNAIRES FORESTIERS :**
- **Jarjaye Jessica – le moulin 26170 VERCOIRAN**  
06 82 73 24 78 [jessica.perraud@laposte.net](mailto:jessica.perraud@laposte.net)
- **Vincent Betton – La Blache 26400 Plan de Baix**  
06 82 96 64 55 - [v.betton@orange.fr](mailto:v.betton@orange.fr)
- **Benoit Coulée – 178 avenue du Royans 38250 Villard de Lans**  
07 86 70 35 53 [bc@vercors-foret-developpement.fr](mailto:bc@vercors-foret-developpement.fr)

Renseignements, contacts, réunions d'informations, commandes groupées, échanges d'expériences, assurances  
Responsabilité Civile forêt, Défense juridique, Représentation des propriétaires forestiers.  
Adhérer à une structure de la forêt privée :

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION, DANIEL AUDEYER**